

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ**
**1.1 Identificateur de produit**
**FUMITHRINE® 4.4 PLUS**
**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées du mélange : Désinsectisation des locaux et du matériel de transport en élevage, des locaux de stockage de produits d'origine animale et du matériel de transport de déchets et d'ordures (Type Produit 18)

utilisations déconseillées : Traiter hors présence humaine ou animale.  
Traiter hors présence de denrées alimentaires.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : LCB FOOD SAFETY – Groupe Kersia  
P.A.E ACTIPARC  
Rue des acacias  
01190 BOZ  
FRANCE  
Tel. +33 (0)3.85.36.81.00  
Fax +33 (0)3.85.36.01.28

Information FDS : [regulatory@kersia-group.com](mailto:regulatory@kersia-group.com)

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : +44 1273 289451

CARECHEM 24 France : +33 1 72 11 00 03

INRS  
Coordonnées des centres anti-poisons français  
ORFILA (INRS) : +33 (0)1.45.42.59.59  
Base Nationale des Produits et Compositions : +33 (0)3.83.32.36.36 (24h/24h)

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**
**2.1 Classification du mélange**

Conformément au règlement (CE) 1272/2008 : Eye irritation 2 H319  
Skin sens.1 H317  
Aquatic Chronic 1 H410  
Aquatic acute 1 H400

**2.2 Eléments d'étiquetage**

Pictogrammes :



Mention d'avertissement : ATTENTION

Mention de danger : H317 peut provoquer une allergie cutanée  
H319 provoque une sévère irritation des yeux  
H410 très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention : P260 ne pas respirer les fumées  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage  
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P273 Eviter le rejet dans l'environnement

Conseils de prudence - Intervention : P302+352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon  
P333-P313 En cas d'irritation cutanée ou d'éruption cutanée : consulter un médecin  
P305+351+338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337+313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin  
P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise.

Conseils de prudence – Elimination : P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte agréé conformément à la réglementation locale ou nationale.

Dangers supplémentaires (EU) : néant

contient : Perméthrine, Piperonyl butoxide, Chrysanthemum cinerariaefolium, ext.

**2.3 Autre(s) danger(s)**

Ce mélange ne contient pas de substance répondant aux critères PBT ou vPvB définis à l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006.

Lors de la réaction, dégagement d'oxyde d'azote, de dioxyde d'azote, d'oxyde de carbone, d'acide cyanhydrique et d'ammoniac.

En cas de dispersion de la poudre dans le milieu aquatique, risque de destruction de la faune aquatique avec effet persistant et diffus

En cas de dispersion des produits diffusés à proximité immédiate de ruches, risque pour les abeilles.

En cas de traitement dans un local contenant un aquarium non couvert, risque toxique pour les poissons.

En cas de traitement en présence de plantes vertes, risque de phytotoxicité.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.1 Substance** : non concerné

**3.2 Mélange**

Description du mélange : poudre insecticide

Composants	%	N°enregistrement Règl. CE 1907/2006	N°INDEX	N°CE	N°CAS	Classification CLP Règl. CE 1272/2008
Nitrate d'ammonium	≥20	01-2119490981-27	-	229-347-8	6484-52-2	Ox. Solid 3 H272 Eye irrit. 2 H319
oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpiperonyl/Piperonyl butoxide	1 - 5	Matière active	-	200-76-7	51-03-6	Aquatic acute 1 H400 Aquatic chronic 1 H410
3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2- diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle/ Perméthrine (ISO)	1 - 5	Matière active	613-058-00-2	258-067-9	52645-53-1	Acute tox. 4 H332 Acute tox. 4 H302 Skin sens.1B H317 Aquatic acute 1 H400 Aquatic chronic 1 H410 M=1000
Chrysanthemum cinerariaefolium, extrait de fleurs ouvertes et matures de Tanacetum cinerariaefolium obtenu avec du CO2 supercritique (redéfini à partir de pyréthrine et de pyréthroides et Chrysanthemum cinerariaefolium, ext.)	0 - 1	Matière active	-	289-699-3	89997-63-7	Acute tox. 4 H332 Acute tox. 4 H302 Aquatic chronic 1 H410 Aquatic acute 1 H400 M=100

Libellé complet des phrases H : Voir rubrique 16

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**
**4.1 Description des premiers secours**

Traitement immédiat : Si la personne est inconsciente, faire appel à un secouriste pour la placer en position latérale de sécurité et surveiller la respiration.

En cas d'inhalation des fumées : Porter les EPI conformément au §8 et évacuer la personne du local enfumé.  
Lui faire respirer l'air frais.  
Placer la personne sous surveillance ; Consulter immédiatement un médecin ou appeler les secours médicalisés en cas d'apparition de difficultés respiratoires.

En cas de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon ; Retirer les vêtements souillés et les laver ; En cas de réaction de sensibilisation ou d'apparition de troubles cutanés, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement avec un rince-œil ou à défaut avec de l'eau potable (15 minutes) ; consulter un ophtalmologiste en cas de troubles persistants.

En cas d'ingestion : Ne pas faire boire, manger ou vomir. Contacter un médecin ou les secours médicalisés, qui décideront de la conduite à tenir.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

##### Symptômes et effets aigus

Par Inhalation massive des fumées : Essoufflement et irritation temporaire des voies respiratoires, céphalées avec asthénie ; salivation, irritabilité, tremblements, ataxie

Par inhalation de la poudre : Toux ; difficultés respiratoires

Par contact avec les yeux : Fumée : irritation des muqueuses oculaires, larmoiement, voire conjonctivite  
Poudre : irritation, larmoiement

Par ingestion massive de la poudre : Apparition rapide de troubles digestifs (nausées ; vomissements ; hypersalivation ; crampes abdominales ; diarrhée ; tremblements ; fièvre)

Par contact avec la peau : La Perméthrine peut déclencher une réaction allergique chez les sujets sensibles.

Symptômes et effets différés : Pas de donnée disponible

#### 4.3 Soins médicaux immédiats requis et traitements particuliers

Traitement immédiat : Traiter de façon symptomatique.

Contre-indication : non disponible

Antidote : non disponible

Equipement des locaux : Rince-œil et douche portative conseillés sur le site d'utilisation

### RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction approprié : Eau (avec rétention IMPERATIVE des eaux d'extinction), poudre polyvalente ABC

Moyens d'extinction inappropriés : Mousses à émulsifiants ou stabilisateurs organiques  
Sable  
Eau en l'absence de rétention des eaux d'extinction

**5.2 Dangers particuliers résultant du mélange** La réaction fumigène est exothermique

#### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'extinction ou de refroidissement des récipients à l'eau, éviter le déversement des eaux dans l'environnement.  
Porter un appareil respiratoire isolant autonome

### RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

##### Pour les non secouristes

Précaution individuelle : Porter des gants et un masque anti poussière ou un demi-masque nez/bouche muni d'un filtre type P (poussières) et des lunettes de protection  
Porter un vêtement de protection

Procédure d'urgence : En cas de déversement important :  
Aérer ou ventiler pour éviter la formation d'un nuage de poussière  
Eloigner toutes sources d'ignition, étincelles et point chaud.

#### 6.2 Précautions pour l'environnement

Ne pas jeter le produit au sol, ni dans un cours d'eau, ni à l'évier ni à l'égout

#### 6.3 Méthodes et matériel de Confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement : néant

Méthodes de nettoyage : Recueillir le produit par aspiration puis éliminer conformément à la réglementation en vigueur

Contre-indications : néant

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Voir rubrique 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle.  
 Voir rubrique 13 pour les informations sur l'élimination.  
 Voir rubrique 7 pour les informations concernant la manipulation sûre du produit.

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**
**7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger**

- Prévention des incendies : Ne pas mettre en œuvre le produit directement posé sur une moquette ou un linoléum, ni à proximité immédiate de tissu, rideau ou autre, utiliser un support résistant à la chaleur (type faïence) ; éloigner tout matériau facilement inflammable ou combustible dans un rayon de 1.50 m  
 Ne pas mettre en œuvre dans des locaux extrêmement poussiéreux (nuage opaque de poussière) ou en présence de vapeur inflammable.  
 Si le local à traiter est en zone ATEX, évaluer ponctuellement la réalité du caractère ATEX du local et le cas échéant suspendre provisoirement le temps de la mise en œuvre du produit le caractère ATEX du local par la ou les mesures appropriées
- Précautions à l'utilisation : Quitter la pièce avant que la fumée se répande  
 Signaler aux accès du local le traitement en cours et interdire l'accès.  
 Ne pas pénétrer dans le local en cours de traitement.  
 En cas de nécessité de pénétrer dans le local en cours de traitement, porter les équipements individuels de protection complet (voir §8)  
 Si la fumée est visible de l'extérieur, prévenir le voisinage afin de ne pas l'inquiéter à la vue de la fumée. Le cas échéant, notamment en zone urbaine ou industrielle sensible, informer le service d'incendie de la date et de l'heure du traitement.  
 Veiller à ce que les doses utilisées soient refroidies avant de les mettre au déchet.
- Protection de l'environnement : Ne pas déverser dans l'environnement.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.  
 Se laver les mains après chaque utilisation.  
 Retirer les vêtements de travail avant de pénétrer dans une zone de restauration.

**7.2 Conditions pour assurer un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

- Mesures techniques et conditions de stockage : Stocker dans un local sec et ventilé, muni d'un réservoir de collecte des eaux d'extinction d'incendie  
 Stocker à l'écart des rayons directs du soleil.  
 Température de stockage <30°C.
- Matériaux d'emballage : Conserver dans le contenant d'origine fermé.
- Produits incompatibles : Hors présence de denrées alimentaires, y compris pour animaux.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** néant

**RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**
**8.1 Paramètres de contrôle**

Valeurs limites d'exposition professionnelle

		Poussières alvéolaires		Poussières inhalables		Pyréthrinés	
		mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm
France	8 St	3.5	-	10	-	1	-
	LVST	-	-	-	-	-	-
UE	8 St	-	-	-	-	1	-
	LVST	-	-	-	-	-	-

**Valeurs limites d'exposition des gaz émis**

		Ammoniac CAS n°7664-41-7		monoxyde de carbone CAS n°630-08-0		monoxyde d'azote CAS n° 10102-43-9		dioxyde d'azote CAS N°10102-44-0		Cyanure d'hydrogène (exprimé en cyanure) CAS n° 74-90-8	
		mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm
France	VME	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>23</b>	<b>20</b>	<b>2.5</b>	<b>2</b>	<b>0.96</b>	<b>0.5</b>	1	0.9
	VLCT	<b>14</b>	<b>20</b>	<b>117</b>	<b>100</b>	-	-	1.91	1	5	4.5
UE	VME	14	20	23	20	2.5	2	0.96	0.5	1	0.9
	VLCT	36	50	117	100	-	-	1.91	1	5	4.5

**DNEL**

ammonium nitrate :  
Travailleurs :  
DNEL(long terme / oral): Non pertinent  
DNEL(long terme / dermal) : 21.3 mg/kg/jour  
DNEL(long terme / inhalation): 37.6 mg/m<sup>3</sup>  
Population générale :  
DNEL(long terme / oral) : 12.8 mg/kg/jour  
DNEL(long terme / dermal) : 12.8 mg/kg/jour  
DNEL(long terme / inhalation): 11.1 mg/m<sup>3</sup>

**PNEC**

Perméthrine :  
PNEC water = 0.00047 µg a.i./L  
PNEC micro-organisms (STP) = 100 mg a.i./L  
PNEC sed of 0.001 mg kg<sup>-1</sup>

**8.2 Contrôles de l'exposition**

- Mesures techniques appropriées : Signaler à chaque accès le traitement en cours.  
Interdire l'accès au local durant le traitement.  
A la fin du temps de contact, renouveler intégralement l'air du local par ventilation mécanique ou par aération. (de 30 mn à 3 heures en fonction du volume)
- Protection des yeux/du visage : En cas de risque de contact de la poudre avec les yeux, par exemple après un épandage accidentel, porter des lunettes de sécurité avec protection latérale. (norme EN 166)
- Protection de la peau : Porter un vêtement de protection  
En cas d'absolue nécessité de pénétrer dans le local en cours de traitement : porter une combinaison de protection de type 1 (combinaison de protection chimique étanche aux gaz)  
En cas d'épandage, porter une combinaison de type 5 (vêtement de protection contre les produits chimiques sous forme de particules solides)
- Protection des mains : En cas de nécessité d'un contact direct de la poudre avec les mains, porter des gants non percés (limite d'usage : contact occasionnel ; après utilisation, jeter les gants souillés sans les rincer) (norme EN 374)
- Protection respiratoire : Mise en œuvre et retrait des doses après ventilation : pas d'EPI nécessaire  
En cas de nécessité absolue de pénétrer dans le local pendant le traitement, porter un masque couvre-face muni d'un filtre type ABEK (classe 2) + P (classe 3)  
En cas de risque d'inhalation de la poudre, par exemple après un épandage accidentel, porter un masque anti-poussière ou un demi-masque muni d'un filtre type P « poussières » classe 2 ou 3 (limite d'usage du filtre : temps claquage ; consulter le fournisseur du filtre) (norme EN 149)
- Protection thermique : Pour le retrait des doses après utilisation, port de gants isolant de la chaleur conseillé.

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1- Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- Aspect / état physique : Poudre fine et fluide (aspect farineux)
- Couleur : Blanc à blanc crème
- Odeur : Non disponible
- Seuil olfactif : Non disponible

pH	:	Non applicable
Point de fusion / de congélation	:	Non applicable
Point d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Non applicable
Point éclair	:	Non applicable
Taux d'évaporation	:	Non applicable
Inflammabilité	:	Non inflammable (ONU N.1)
Limite inférieure d'explosivité	:	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	:	Non disponible
Pression de vapeur	:	Non applicable
Densité de vapeur	:	Non applicable
Densité	:	Non disponible
Solubilité	:	Non applicable : la poudre contient une proportion importante de substances insolubles dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau	:	Non disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	Non disponible
Température de décomposition	:	Non disponible
Viscosité	:	Non applicable
Propriétés explosives	:	Non disponible
Propriétés comburantes	:	Non comburant (ONU O.1)
<b>9.2 Autres informations</b>		néant

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>10.1 Réactivité</b>	Absence de risque de réactivité dangereuse du produit dans son conditionnement commercial et dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation. La réaction fumigène est exothermique.
<b>10.2 Stabilité chimique</b>	Produit stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées
<b>10.4 Conditions à éviter</b>	Produit stable en condition normale d'utilisation et de stockage recommandée
<b>10.5 Matières incompatibles</b>	Pas de matières incompatibles connues.
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>	Lors de la réaction, dégagement d'oxyde d'azote, de dioxyde d'azote, d'oxyde de carbone, d'acide cyanhydrique et d'ammoniac

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	:	Pas de donnée expérimentale disponible relative au mélange.
Ammonium nitrate	:	DL <sub>50</sub> (oral) rat : 2950 mg/kg DL <sub>50</sub> (cut) rat : >5000 mg/kg CL <sub>50</sub> (inhalation) rat: > 88.8 mg/l
Perméthrine	:	CL <sub>50</sub> (inhalation) rat/4h : 2,3 mg/l DL <sub>50</sub> (cutané) lapin: >2000mg/kg DL <sub>50</sub> (oral) rat : 6000 mg/kg

Piperonyl butoxide	:	DL <sub>50</sub> (inhalation) rat/4 h >5,9 mg/l DL <sub>50</sub> (cut.) lapin >2000 mg/kg DL <sub>50</sub> (orale) rat 4570-7220 mg/kg
Pyrèthre	:	DL <sub>50</sub> (oral) rat : >2000 mg/kg DL <sub>50</sub> (cut) rat : >5000 mg/kg CL <sub>50</sub> (inhalation) rat: > 2.02 mg/l (4h)
Corrosion/irritation cutanée	:	Sur la base des composants, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/Irritation oculaire	:	Provoque des irritations des yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Le mélange contient de la Perméthrine susceptible de provoquer une réaction allergique en cas de contact avec la peau
Mutagénicité	:	Le mélange ne contient pas de substance mutagène connue
Cancérogénicité	:	Le mélange ne contient pas de substance cancérogène connue
Toxicité pour la reproduction	:	Le mélange ne contient pas de substance toxique pour la reproduction connue
Toxicité spécifique exposition unique	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique - exposition répétée	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
<b>Principaux symptômes</b>		
Par contact cutané	:	Un contact répété et/ou prolongé peut entraîner une sensibilisation cutanée notamment sur des personnes sensibilisées. (dermatite)
Par contact avec les yeux	:	Provoque une irritation des yeux caractérisée par des rougeurs et larmoiements, de la conjonctivite.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

<b>12.1 Toxicité</b>		Pas de donnée disponible concernant la préparation Sous la forme poudre, le produit présente un risque localisé, aigu et persistant, pour l'environnement et les organismes aquatiques. Sous la forme fumée, le produit présente en milieu confiné un risque localisé, aigu et persistant, pour les abeilles.
Ammonium nitrate	:	CL <sub>50</sub> poisson/48h: 74-102 mg/l CE <sub>50</sub> Daphnia magna: 555 mg/l CE <sub>50</sub> Algae: 83 mg/l
Perméthrine	:	CL <sub>50</sub> Guppy, Poecilia reticulata, 96 hours: 0.0089 mg/l CL <sub>50</sub> Common Carp, Cyprinus carpio, 96 h: 0.145 mg/l EC <sub>50</sub> Daphnia magna, 24 hours: 0.020 mg/l EbC <sub>50</sub> : Algae, Scenedesmus subspicatus, 72 h>0.011 mg/l CL <sub>50</sub> Earthworm, Lampito mauritii:>1200 mg/kg CE <sub>50</sub> Activated sewage sludge, 3 hours: >1000 mg/l
Piperonyl butoxide	:	EC <sub>50</sub> Selenastrum capricornutum /72h: 2,09 mg/l CL <sub>50</sub> Daphnia magna/48h: 0,51 mg/l CL <sub>50</sub> A Cyprinodon variegatus/96h: 3,94 mg/l
Pyrèthre	:	LDC <sub>50</sub> Bobwhite quail : >2000 mg/l CL <sub>50</sub> Daphnia magna/96h: 12 µg/l CL <sub>50</sub> bluegill sunfish/48h: 10 µg/l
<b>12.2 Persistance et dégradabilité</b>		non disponible
<b>12.3 Potentiel de bioaccumulation</b>		non disponible
<b>12.4 Mobilité dans le sol</b>		non disponible

**12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB** : Ce mélange ne contient pas de substance substance PBT ou vPvB

**12.6 Autres effets néfastes** : néant

### RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produits non utilisé : Ne pas déverser au sol, à l'égout, ni dans un cours d'eau  
 Manipuler le produit avec des gants; le placer pour élimination dans son emballage d'origine  
 Éliminer conformément aux dispositions réglementaires nationales en vigueur, par une entreprise agréée.  
 Classification : *déchets solides contenant des substances dangereuses* (Déchet Dangereux)
- Emballage vides souillés (produit utilisé) : Ne pas réutiliser les emballages.  
 Conserver l'étiquette d'origine sur chacun des récipients  
 Éliminer conformément aux dispositions réglementaires nationales ou communautaires en vigueur, par une entreprise agréée.  
 Classification : *emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus* (déchet dangereux)
- Dispositions réglementaires nationales / communautaires : Directive 2008/98/CE relative aux déchets  
 Code de l'environnement : art. R541-7 à 11  
 Décision de la commission européenne n° 2000/532/CE du 03 mai 2000 relative à la classification des déchets.

### RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Par la Disposition Spéciale 375 de l'ADR et le chapitre 2.10.2.7 de l'IMDG, les marchandises transportées sous les numéros UN3077 ou UN3082 dans un emballage simple ou combiné de quantité nette <=5L pour les liquides ou <=5kg pour les solides, ne sont soumis à aucune autre disposition de l'ADR et de l'IMDG, à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

- 14.1 Numéro ONU** : UN 3077
- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies** : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.  
 (Perméthrine; Piperonyl Butoxide,pyrèthre)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport** : 9
- 14.4 Groupe d'emballage** : III
- 14.5 Dangers pour l'environnement** : Dangereux pour l'environnement
- Polluant marin* : non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : néant

FS/Ems : F-A, S-F

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC** : non concerné

### RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION

#### 15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (UE) 528/2012 concernant la mise sur le marché des produits biocides
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
- Directive 89/391/CEE du Conseil, du 12 juin 1989, concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail
- Règlement CE 1005/2009 (couche d'ozone) : Non concerné
- Règlement CE 2019/1021 (Polluants Organiques Persistants) : Non concerné
- Directive 2012/18/UE (SEVESO 3) : SH : 200t SB : 100t

#### Restrictions concernant le mélange

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs : Ce produit est soumis au Règlement (UE) 2019/1148 relatif aux précurseurs d'explosifs. Toutes transactions suspectes, disparitions significatives et vols doivent être signalés au point de contact national concerné.

Règlement CE 649/2012 (Procédure de notification préalable Import-Export : Perméthrine  
 Règlement CE 1907/2006 (REACH)  
 Autorisation (titre VII du règlement CE n°1907/2006) : non concerné

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> règlement (CE) 1907/2006 - annexe II modifiée	Date de création : <b>19/06/2018</b>
<b>FUMITHRINE® 4.4 PLUS</b>	Date de Dernière révision: <b>04/02/2022</b>

Restriction (Titre VIII du règlement CE n°1907/2006) : Nitrate d'ammonium (n°58)

**Réglementation nationale (France)**

ICPE : Rubrique ICPE n°4510 dangereux pour l'environnement aquatique de cat. 1, 2 ou 3  
 : ≥20t <100t.....DC  
 : ≥100t .....A

Travaux interdits code du travail  
 Article D4152-9 et 10 (femmes enceintes) : Non concerné  
 Article D4153-25 (-16 ans) : Non concerné  
 Article D4153-26 et 27 (-18 ans) : Non concerné

**15.2 Evaluation sur la sécurité chimique** : Aucune évaluation chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Objet de la dernière révision : §8

Légende des acronymes : CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
 EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

Références bibliographiques et sources de données : Fiche élaborée en prenant en compte les informations des essais physicochimiques et des fiches de données de sécurité des composants.

Libellé des phrases de risque des composants mentionnés au paragraphe 3 : H272 : peut aggraver un incendie ; comburant.  
 H302 : nocif en cas d'ingestion  
 H312 : nocif par contact cutané.  
 H317 : peut provoquer une allergie cutanée.  
 H319 : provoque une sévère irritation des yeux  
 H332 : nocif par inhalation  
 H400 : très toxique pour les organismes aquatiques  
 H410 : très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils pour la formation des utilisateurs : Formation à la sécurité des produits chimiques biocides

« IMPORTANT : Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. L'ensemble des informations et recommandations sont données de bonne foi et en l'état des connaissances actuelles. Il est de la responsabilité des utilisateurs de vérifier et de valider au préalable l'utilisation du produit dans leurs conditions propres ainsi que de faire remonter les observations éventuelles. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. Les prescriptions réglementaires mentionnées ont simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit dont il est seul responsable. »